

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024-05-049-004**

**Domaine : Débit de boisson «Villes et villages en transition»
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande présentée le 25 avril 2024 par Mme GROMMÉ Vanessa pour l'association « Graines d'avenir » en vue de l'organisation de la manifestation « Villes et villages en transition » les 18 et 19 mai 2024,

ARRÊTE

Article unique – L'association Graines d'avenir est autorisée à ouvrir :

**un débit temporaire (catégories 1 à 3)
samedi 18 mai 2024 de 19h00 à 00h00
dimanche 19 mai 2024 de 10h00 à 17h00
pour le motif « Villes et villages en transition »**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Beaumesnil, le 14/05/2024

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.